

Service : Pôle Stratégie

## ARRETE ARS/PS/Nº45-2011 / CONFERENCES DE TERRITOIRE

Modifiant la composition de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

## LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE SANTE DE LA GUADELOUPE, SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif aux conférences de territoire.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu les délibérations 01/2011 et 02/2011 de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy, présidée par la Doyenne d'âge des membres de la Conférence, portant adoption du règlement intérieur et portant élection du président de la conférence de Territoire,

Vu la délibération 03/2011 de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy, portant désignation de la Vice-Présidente,

Vu la délibération 04/2011 de la Conférence de Territoire de Saint Martin et de Saint Barthélemy, portant désignation des membres du Bureau, et tenant compte du départ de Mme Nathalie CLEMENT comme membre de l'Association AIDES,

Vu la délibération 05/2011 de la Conférence de Territoire de Saint Martin t de Saint Barthélemy, portant désignation du Représentant de la Conférence de Saint Barthélemy et de Saint Martin à la Conférence de la Santé et de l'Autonomie,

Vu la modification portée par l'Association Le Manteau de Saint Martin,

Vu la proposition de changement à la suppléance portée par la Présidente de la Délégation de la Croix Rouge de Saint Martin.

Vu la proposition faite par l'AUDRA pour la désignation d'un suppléant,

Vu le départ de Madame Nathalie CLEMENT de l'Association AIDES,

Vu les désignations faites par l'Assemblée Générale du FEMUR de Saint Barthélemy,

## **ARRETE**

<u>Article 1 er</u> : L'article 1 de l'arrêté 01/31 Décembre 2010/ CONFERENCES DE TERRITOIRE est modifié et complété comme suit :

## Au titre du Collège 2 - Représentants des établissements sociaux et médico-sociaux

Pour les établissement oeuvrant en faveur des personnes handicapées et le champ social (2)

Pour le CAHU du Manteau de Saint Martin

<u>Au titre de Titulaire</u> : Madame Christelle FLORY est remplacée par Madame Helene MICOT-BRIDE <u>Au titre de Suppléant</u> : Monsieur Didier WITZAC est remplacé par Madame Christelle FLORY

Au titre du Collège 3 - Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Pour les organismes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité (1)

Pour la Croix Rouge,

Au titre de Suppléant : Madame Jocelyne BERCHEL est remplacée par Monsieur Jean-Michel RICOUR

Au titre du Collège 6 - Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile (au plus 1)

Pour l'AUDRA

Au titre de Suppléant : Monsieur Christophe AMACIN est désigné par l'AUDRA

#### Au titre du Collège 8 - Représentants des usagers

Pour les associations agréées dans le domaine de la santé (art. L1114-1) dont une oeuvrant dans le secteur médico-social (2)

Pour AIDES

<u>Au titre de Titulaire</u>, le poste est en attente désignation constatant le départ de Mme Nathalie CLEMENT de l'Association AIDES

Pour le FEMUR, Sont désignés par leur Assemblée Générale,

<u>Au titre de Titulaire</u> : Monsieur Raymond MAGRAS <u>Au titre de Suppléant</u> : Monsieur Ernest BRIN

### Au titre du Collège 11 - Personnalités qualifiées

Madame Marie-Hélène SALOMON, Caisse Générale de Sécurité Sociale, est ajoutée comme Personne Qualifiée

#### Au titre du bureau de la conférence

- Le Président Frantz GUMBS, Collège 9
- La vice-présidente Nicole GREAUX, Collège 9
- Autres membres élus :

Dr Jean-Paul BANOS Collège 1 Madame Rosie NICOLAS, Collège 2 Monsieur Jean-Marc NADAL, Collège 4 Madame Ketty KARAM, Collège 5 Madame Bernice BROOKS, Collège 8 Monsieur Romaric MAGRAS, Collège 8

# Au titre de Représentant de la Conférence de Territoire à la Conférence de la Santé et de l'Autonomie,

Monsieur Guillaume ARNELL

<u>Article 2</u> : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy, le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint Martin, le 1 5 MARS 2011

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy

e) Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélèmy

Mireille WILLAUME